

adopté

SÉNAT

le 25 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes et du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes et du Protocole sur les

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1398, 1446 et In-8° 363.

Sénat : 238 et 262 (1964-1965).

privilèges et immunités des Communautés européennes, signés à Bruxelles le 8 avril 1965, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 juin 1965.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 1398 (Assemblée Nationale, 2^e législature).